

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°117/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : DEGREVEMENT TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT ANNEE 2017 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA				
RESUME : RECLAMATION HEBERGEURS SUITE A LA RECEPTION DES AVIS DE PAIEMENT DE TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT POUR L'ANNEE 2017				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10;

Considérant qu'une erreur de capacité d'accueil et une absence de déclaration d'une période de fermeture de l'établissement se sont glissées dans le calcul de la taxe pour l'année 2017 ;

Considérant la demande de l'hébergeur concerné, les raisons de sa demande de dégrèvement et le montant concerné en annexe de la présente délibération;

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de dégrèvement.

Délibère :

Article 1 : prononce le dégrèvement de la taxe de séjour pour la structure citée dans l'annexe jointe à la présente délibération pour un montant de 2 080,32 euros ;

Article 2 : **impute** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de la CCVBA en section de fonctionnement, soit au chapitre 014 - article 7398 fonction 95;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.